

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 06-105-1905 ouvrant un crédit provisoire de 250.000 francs au chapitre 26 bis du budget colonial

n° 06-105-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 juillet 1905

Numéro JO
n° 105 du 01/08/1905

Date du numéro
1 août 1905

VISAS

Le Gouverneur de la Cèle Française des Sema lis et Dépendances, chevalier de la Légion d'Ilonneur : Vu l'ordonnance organique du 1,8 septembre 1844, rendue applicable à du Colonie par decrot du 18 juin 1884 : Vu le décret du novembre 1882 sur le réGINE finanace des colonies ensemble le décret du 16 mai 1891; Vules nrévisions inscrites au chapitre 26 bis du budget colonial!l de l'exercice 1905 et adtandu ana les ardonnances de délégation relatives à ces crécils ne sont pas encore parvenues dans la Colonie.

Vulecablogramme ministeriel du 28 juiellet,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

IL est ouvret chap.26 bis du budget colonial un crédil provisoir de deux cent cinquante mille fr 250.000 fr Ce credit sera annulé des l'arrivée dans la colonies des ordonnances de délégation qu'il a pour but de de suppléesr. Art.2– Le present arret sera publié communiqué et enregistre partout. où besoin sera et uotilie au tresoirier-l'ayeur.

Signé : P.

PASCAL